

Personne de référence : Sam Wirtz
Tél. : +352 73 00 66 - 248
E-mail : sam.wirtz@romo.lu

Autorisation n° EAU/AUT/25/0066

Avis au public

conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du
19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 24 septembre 2025, autorisation n° EAU/AUT/25/0066, l'Administration communale de Rosport-Mompach a été autorisée à renforcer les canalisations pour eaux pluviales au croisement du CR141C et CR141 à Mompach.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision ministérielle est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans le délai de quarante jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**